

BUREAU SYNDICAL
8 décembre 2022
Salle de réunion extérieure n°2 (siège de Mornac)
PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. BARBOT, M. BOISSON, M. BONNET, M. BORIE, M. CRINE, M. DELAGE, Mme DERRAS (jusqu'à 10h08), M. DESVERGNE, M. GATELLIER, M. LAVILLE et M. PERONNET (à partir de 9h24).

Etaient excusés : M. BASTIER, Mme BELLE, M. GESSE, M. PUYDOYEUX et VIGNAUD.

Assistaient également à la réunion : M. FILIPPI (jusqu'à 10h08), M. HUGUENOT (jusqu'à 10h48), M. CHAMOULEAU, Mme LAFFAS et Mme RENARD pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Flavien DELAGE, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Jacques PUYDOYEUX a donné procuration à M. Michaël LAVILLE.

Ordre du jour de la séance

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 3 novembre 2022
2. Promesse de bail emphytéotique pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de Châteauneuf sur Charente
3. Indemnisation des congés annuels non pris des agents titulaires, stagiaires ou contractuels, en congé maladie ou autre congé, au moment de leur départ
4. Avenant n°13 à la convention d'utilisation des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard par la communauté de communes de la Haute-Saintonge
5. Convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pour la société Brangeon
6. Convention de partenariat entre Calitom et la Chambre de métiers et de l'artisanat 2022-2023
7. Cession d'un véhicule
8. Questions diverses
9. Point d'information : avancée de l'étude collective

1. Approbation du procès-verbal du 3 novembre 2022

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité (10 voix).

2. Promesse de bail emphytéotique pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de Châteauneuf sur Charente

M. le Président laisse la parole à M. HUGUENOT qui propose de conclure une promesse de bail emphytéotique pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque sur la décharge de Châteauneuf au profit de SOL'R PARC CHARENTE dans les conditions suivantes :

- Surface mise à bail : 2 ha 87 a 45 ca. (cette surface sera confirmée par un plan de bornage)
- Montant du loyer : 2 500 €/ha (montant équivalent entre Calitom et Garandeau).
- Durée du bail : 40 ans.

Les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- Surface d'emprise totale : 11,5 ha ;
- Puissance : 11,090 kWc ;
- Production électrique : 14,4 MWh/an d'électricité renouvelable produite soit l'équivalent annuel de la consommation électrique de près de 7 900 habitants (hors chauffage).

Les travaux devraient être réalisés fin 2024 début 2025. Ils sont conditionnés par la fin du comblement de la carrière Garandeau.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (10 voix) approuvent la signature de la promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives.

3. Indemnisation des congés annuels non pris au départ de l'agent titulaire ou stagiaire

M. le Président laisse la parole à M. FILIPPI qui explique que contrairement au droit français, le droit européen impose l'indemnisation des congés non pris aux agents publics quand ils ont été empêchés de les prendre avant le terme de leur engagement.

La délibération n°2016_1_8 du Bureau Syndical a défini les modalités d'indemnisation des congés non pris des contractuels placés en arrêt maladie.

Il convient de définir pareillement les modalités de mise en œuvre de ce droit pour les titulaires et stagiaires qui n'ont pas pu prendre leurs congés avant de quitter l'établissement.

Par mesure d'équité, la délibération de 2016 serait supprimée, pour une délibération concernant tous les agents, quel que soit leur statut. L'indemnisation des congés non pris seraient pour tous calculée en référence à leur dernière situation.

Le droit Français n'ouvre pas ce droit mais du fait que le droit Européen a primauté, la collectivité est tenue de l'appliquer. La jurisprudence du droit Français a précisé que :

- un employeur public ne peut refuser de payer des congés annuels qu'un agent en congé de maladie n'avait pu prendre au moment de son placement en disponibilité d'office, et de-même pour un agent bénéficiaire d'une mutation ;
- l'impossibilité de prendre ses congés peut être dû au motif tiré de l'intérêt du service ;
- les congés acquis à l'expiration de la période de report de congés payés de 15 mois après le terme de l'année d'ouverture du droit, ne peuvent plus être indemnisés ;
- le droit à indemnisation est limité à 4 semaines par année de référence,
- le montant de l'indemnisation est calculé en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue au cours des congés qu'il n'a pas pu prendre.

M. le Président demande si un agent peut prendre des congés pendant une période de préavis.

M. FILIPPI répond par l'affirmative.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (10 voix)

- abrogent la délibération D_2016_1_8 du Bureau Syndical du 7 janvier 2016 portant sur l'indemnisation des congés annuels des contractuels placés en arrêt maladie ;
- approuvent le versement d'une indemnité compensatrice des congés annuels non pris aux agents, titulaires et stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé qui, placés en arrêt maladie ou autre congé rémunéré ou non à la date de leur départ, sont dans l'impossibilité de prendre leurs congés annuels avant le terme de leur engagement auprès de Calitom, quel que soit le motif du terme de leur engagement (retraite, fin de contrat, rupture conventionnelle, licenciement, mutation, décès, ...);
- approuvent les conditions d'attribution de cette indemnité suivantes :
 - période de référence de 15 mois après le terme de l'année d'ouverture des droits ;
 - indemnisation de 4 semaines maximum par an (année civile) proratisée en fonction de la présence de l'agent dans l'année d'ouverture des droits.
- approuvent les modalités de calcul suivantes :
 - le montant de l'indemnisation est calculé en référence à la rémunération qu'aurait perçue normalement l'agent s'il avait occupé son poste le dernier mois complet avant le terme de son engagement. Soit salaire sur 30 jours du dernier mois payé (TIB + SFT + NBI + IFSE - transfert prime point) / 30 x nombre de jours de congé à indemniser.

4. Avenant n°13 à la convention d'utilisation des déchèteries de Calitom par la CdC de la Haute Saintonge

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que chaque année un avenant à la convention d'utilisation des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard par la communauté de communes de la Haute Saintonge est proposé.

Cet avenant permet de mettre à jour la population et le tarif.

Le tarif 2022 proposé est celui correspondant aux coûts de la gestion « collecte » et du « traitement » de la déchèterie, soit 31,30 € HT par habitant (tarif utilisé pour les appels à participation).

De fait, le montant à régler pour 2022 à Calitom est de 77 404,90 € HT (81 662,17 TTC) (montant calculé sur la moitié du nombre d'habitants).

Il précise que des erreurs de frappe se sont glissées dans l'avenant présenté mais que celles-ci ne changent pas le montant à régler.

M. BOISSON demande pour quelle raison le montant est calculé sur seulement la moitié des habitants.

M. CHAMOULEAU répond qu'il est considéré que tous les habitants ne se rendent pas sur ces déchèteries.

M. FILIPPI répond que cet arrangement a été pris dans la mesure où certaines communes sont entre les deux départements.

Le raisonnement du calcul est comparable avec toutes les collectivités.

M. BOISSON demande s'il y a un moyen de contrôle.

M. CHAMOULEAU répond qu'ils sont comptabilisés manuellement. La Haute-Saintonge souhaite qu'il y ait un contrôle d'accès afin de payer au réel.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix) approuvent l'avenant n°13 à la convention d'utilisation des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard par la communauté de communes de la Haute Saintonge.

5. Convention d'indemnisation n°3 relative à la théorie de l'imprévision pour l'entreprise Brangeon

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui propose une convention permettant la prise en compte de la hausse des matières premières et des énergies dans le cadre du marché n°15-019 relatif à la prestation de collecte du verre signé avec la société Brangeon pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022.

Le montant de l'indemnité est de 3 222,00 € HT pour un montant de prestation sur la période susmentionnée de 130 468,00 € HT soit 2,47 %.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix) approuvent l'attribution de l'indemnité d'imprévision telle que définie ci-dessus pour la Sté Brangeon.

6. Convention de partenariat entre Calitom et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 2022-2023

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui rappelle que Calitom est partenaire de la Chambre des Métiers depuis 2008 et propose une convention afin de poursuivre ce partenariat.

Elle précise que les Eco-défis fêtent cette année ses 20 ans. Ils tournent autour de 4 axes dont la loi anti-gaspillage et d'économie circulaire ainsi que les actions menées dans les CFA.

La convention proposée permet d'attribuer la somme de 5 000 € pour la mise en œuvre des différents projets pour 2022-2023.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix) approuvent la convention de partenariat entre Calitom et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Charente ainsi que l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour la mise en œuvre des différents projets 2022-2023.

M. le Président demande à Mme LAFFAS de faire un retour sur le concours « J'agis pour réduire ».

Mme LAFFAS rappelle que le concours « J'agis pour réduire » a touché une quarantaine d'entreprises sur 3 ans. Le budget alloué est de 10 000 €.

Cette année, la remise des prix s'est tenue au Bistrot de la Cité. Tous les participants ont été ravis.

Les prix ont été attribués comme suit :

- Grand Prix : Eco in Pack (Cognac) pour le projet « Clean Bottle » visant à développer la réutilisation des bouteilles en verre, de toutes formes
- Prix Coup de cœur : Apiketa (Chazelles) pour le projet de savons solides destinés aux soins bébé.
- Prix Je réduis les déchets chez mes clients : Durepaire (Verdille) pour le projet de fabrication de litières animales réalisée à base de fibres végétales et de paille ;
- Prix Je réduis les déchets dans mon entreprise : Atelier Retouches Couture (St-Séverin) pour la réutilisation up-cycling des chutes de tissus restant de leurs retouches et de leurs créations.

A la suite de la demande des élus du Bureau Syndical d'étendre cet évènement, Mme LAFFAS a pris contact avec le Département et GrandAngoulême pour éventuellement greffer le concours « J'agis pour réduire » avec le concours Eurekatech.

M. le Président apprécie que la remise des prix se soit tenue sur Angoulême dans la mesure où c'est plus accessible.

Il attire l'attention que dans le même temps GrandAngoulême organise un concours « talent innovation » et que ce sont souvent les mêmes qui y participent. Ce concours permet d'accompagner les lauréats avec un financement de 5 à 15 000 €.

Il a déjà émis l'hypothèse d'organiser une soirée spécifique, en 2 temps, conjointe avec Eurekatech, avec une partie « Talent innovation » et une autre « J'agis pour réduire ». Cela permettrait également de ne pas récompenser toujours les mêmes participants. Il comprend qu'il n'y a pas moult participants mais considère qu'il faut faire évoluer ce concours.

Une réflexion doit être menée dans ce sens.

7. Cession de véhicule

M. le Président donne la parole à M. GAUTRAUD qui propose de céder un véhicule qui n'est plus utilisé par les services et qui ne passe plus au contrôle technique :

- Renault Master mis en circulation en décembre 2007 - immatriculé 8933 VL 16 au prix de 1 000 € HT proposé par VIA RENAULT TRUCKS à Roulet St Estèphe (16440).

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix) acceptent l'offre de cession telle que définie ci-dessus.

8. Point supplémentaire – cession de véhicule

M. le Président propose aux membres du Bureau Syndical un point supplémentaire relatif à la cession d'un autre véhicule.

A l'unanimité, ce point est accepté.

M. le Président donne donc la parole à M. GAUTRAUD qui propose de céder un véhicule accidenté dont la réparation des dommages dépasse la valeur du véhicule :

- RENAULT MASTER (mis en circulation en septembre 2018) - immatriculé FA 280 EV au prix de 7 700 € TTC proposé par la Société NAVI à BOURG ACHARD (27310).

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix) acceptent l'offre de cession telle que définie ci-dessus.

9. Avancée de l'étude collective

M. le Président laisse la parole à M. FILIPPI qui explique que cette étude sera présentée en Comité Syndical le 13 décembre prochain. Sa présentation fera état de tous les travaux conduits cette année en commission.

Les orientations générales de Calitom pour la collecte sont :

- de passer en collecte pour les ordures ménagères tous les 15 jours partout où cela est techniquement possible, soit sur une grande partie du territoire à l'exception des zones agglomérées et commerçantes ;
- de passer en sacs transparents pour les ordures ménagères partout où cela est techniquement possible. Des tests sont en cours sur la CdC du Rouillacais, la commune de Chasseneuil, de Rivières et de Moulins sur Tardoire qui produisent des résultats importants de l'ordre d'une baisse de 40% des ordures ménagères et d'une hausse de 15% à 20% pour la collecte sélective. Ces

chiffres sont en cours de consolidation. Les collectivités qui l'ont déjà mis en place confirment que les chiffres n'augmentent pas. C'est réellement un changement de pratique dans le temps ;

- de passer en C1 (collecte hebdomadaire) pour les sacs jaunes dans la mesure où les quantités ont beaucoup augmenté depuis ces dernières années ;
- d'aller vers la recommandation R437 de la CRAM (caisse régionale d'assurance maladie) adoptée en 2008 qui impose la conteneurisation.

Par ailleurs, la commission n'a pas tranché pour la mise en place des puces au moment de la conteneurisation qui permettront de comptabiliser le nombre de levée de bac dans le cas où la tarification incitative serait mise en œuvre.

L'orientation prise par la commission est de ne pas aller vers la tarification incitative par argument de sagesse : faisons les changements qui doivent être faits à savoir les changements de fréquence de collecte, la mise en place des sacs transparents puis constatons les résultats et reportons l'opportunité de mettre en place la tarification incitative à la fin de ces changements importants. La question se reposera d'ici 4 ou 5 ans.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 fixe à l'article 70 que les collectivités Françaises doivent progresser vers la généralisation de la tarification incitative de sorte que 25 millions de Français doivent y passer d'ici 2025. Or, à ce jour, seuls 5 millions de Français y sont passés.

Les optimisations de collecte par notamment la mise en place de points de regroupement sont difficiles à mettre en œuvre et très mal vécue par les usagers.

Si ces orientations sont prises par le Comité Syndical, toutes ces modifications seront incluses dans l'analyse financière prospective du syndicat faite par le cabinet KPMG afin de regarder de quelle façon les mettre en œuvre dans le temps et que les coûts restent supportables pour le syndicat mais également pour les ménages.

Cette prospective sera décidée à l'issue de l'analyse financière de KPMG en fonction du déploiement du plan déchèteries, de l'étude sur le traitement des déchets et du centre de tri.

M. GATELLIER demande le coût du puçage sur les bacs.

M. CHAMOULEAU répond 2 € par bac.

M. PERONNET estime que le puçage est un faux débat. Au moment de la commande des bacs, ils sont obligatoirement pucés. Ils ne sont pas pucés sur demande.

Il demande de vérifier le coût car il se rappelle d'un prix de 0,20 €/bac.

M. DELAGE demande le coût d'un bac.

M. CHAMOULEAU répond que le prix est de l'ordre de 40 €.

Dans la mesure où le sac transparent va être imposé, M. le Président souhaite une réunion avec les revendeurs de la grande distribution et les fournisseurs afin que les ménages puissent l'acheter.

Il demande d'ailleurs d'engager une réflexion sur la fourniture gratuite du sac transparent. Il trouve normal que la dotation soit gratuite la première année mais estime que les ménages peuvent l'acheter au même titre que le sac noir.

M. BORIE est favorable au sac transparent mais estime qu'au moment où l'utilisateur devra l'acheter, cela deviendra plus compliqué.

M. le Président estime que la décision que le syndicat est prêt à prendre est plutôt sage par rapport aux essais réalisés mais également par rapport à ce que les départements voisins ont décidé de faire.

M. PERONNET entend le coût de fourniture des sacs transparents. Ceci dit, au vu des résultats et s'ils se confirment dans la durée, il estime que le syndicat peut continuer à les fournir gratuitement aux habitants.

M. CHAMOULEAU précise que les sacs transparents viennent en remplacement du sac jaune.

M. le Président répond que le syndicat ne peut à ce jour assumer ce coût.

M. FILIPPI précise que le schéma que Calitom s'appête à voter représente une cohérence départementale. Aujourd'hui, la majeure partie du territoire de Calitom est en sac jaune collecté tous les 15 jours. Les ripeurs attrapent actuellement en moyenne 4 à 5 sacs jaunes pour un foyer de 4 personnes et les jettent dans le camion. Ce modèle de collecte est le plus rentable mais n'est pas le mieux pour les conditions de travail des agents. En outre, dès lors que les foyers passent en containerisation, le volume de la collecte sélective ne tient pas dans un bac. Il faut donc passer en C1. Le passage en sac transparent va automatiquement augmenter la collecte sélective qui imposera le passage en C1. Il se posera donc la question de la dotation des sacs jaunes.

M. le Président demande si la containerisation a une incidence sur la durée de la collecte.

M. CHAMOULEAU répond que le temps de collecte est augmenté de 20 à 30%.

M. BORIE constate que le passage en C1 pour la collecte sélective est une importante évolution.

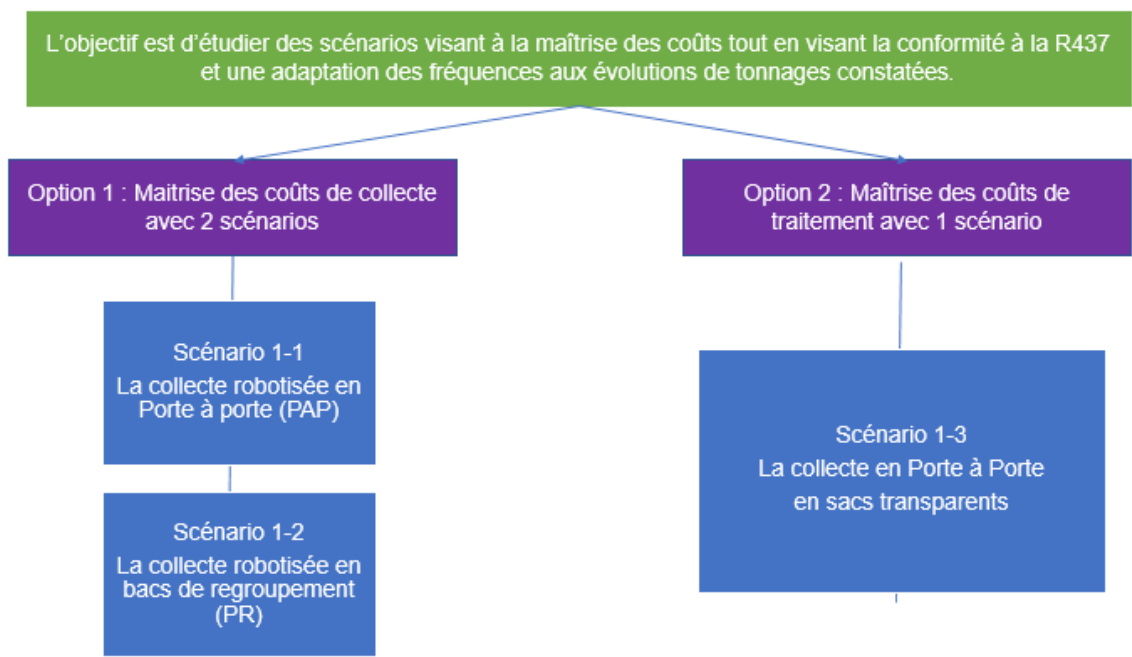
M. FILIPPI indique que maintenir la C0,5 est difficile. Les bacs de regroupement débordent.

M. CHAMOULEAU explique que la collecte sur la commune de Rivières en C0,5 en ordures ménagères faisait 9 tonnes et en collecte sélective 5 tonnes. Depuis le passage en sacs transparents, la collecte des ordures ménagères est passée à 6 tonnes et celle de la collecte sélective à 6,5 tonnes. Le chauffeur est donc obligé, en cours de collecte, de revenir au dépôt pour vider son camion.

M. DESVERGNE demande des précisions sur la qualité du tri.

M. FILIPPI répond que suite aux caractérisations faites à Atrion, la qualité du tri est impeccable.

❖ **Présentation des différents scénarios étudiés :**



L'option 1 permet d'optimiser les coûts de collecte mais rien n'est fait en termes de collecte et le traitement est dégradé.

L'option 2 augmente légèrement les coûts de collecte mais gagne sur les coûts de traitement.

La commission s'est orientée vers le scénario 1-3.

M. CHAMOULEAU précise que la mise en place de la tarification incitative implique que la TEOM soit syndicale.

M. le Président rappelle que les Présidents d'EPCI étaient favorables à transférer la TEOM au syndicat. Puis certains sont revenus sur leur décision, ce qui pose des difficultés.

Le syndicat rencontre les mêmes problématiques que les ménages et les collectivités. Il subit les augmentations des coûts de fonctionnement (point d'indice, énergies, ...). En 2020, toutes les pistes d'économie du syndicat ont été cherchées. 850 K€ d'économie ont été réalisés. La décision a été prise de ne pas remplacer systématiquement les agents. Les coûts de fonctionnement ont été optimisés afin de les baisser. L'augmentation des 20 € moyens par habitant en 2022 ne permet plus d'équilibrer le budget, initialement prévu, jusqu'en 2025.

Aujourd'hui, les services travaillent à équilibrer le budget en considérant que le syndicat doit récupérer, pour les collectivités adhérentes à la compétence traitement et collecte l'intégralité et pour les collectivités traitement pour partie, la hausse des bases. La hausse des bases sur la TEOM revient au traitement et à la collecte des déchets.

M. PERONNET est très satisfait que d'ici 2024 la Charente soit en C0,5 pour les ordures ménagères et en C1 pour la collecte sélective.

Il trouve tout à fait logique que l'augmentation automatique des bases soit affectée tout ou partie selon le territoire au budget de Calitom. Néanmoins, il rappelle qu'en 2022, les territoires traitement ont financé une partie de la collecte. Il sera très vigilant en 2023 que les ressources soient affectées aux coûts réels.

Concernant l'étude de Grand Cognac sur la reprise de la collecte, M. le Président souligne que le syndicat a répondu pleinement aux sollicitations du Bureau d'étude.

Par ailleurs, il précise que le syndicat n'a jamais été contre la révision des statuts de Calitom. Il rappelle qu'aujourd'hui le budget traitement équilibre celui de la collecte. De plus, une grosse partie de l'excédent cumulé a été faite par un territoire collecte et traitement.

Après réflexion, il pense que les statuts doivent être rédigés différemment.

Lorsque le traitement, l'administration générale, la prévention et la communication sont abordés, le syndicat a la bonne répartition et la bonne représentation à son assemblée. C'est une répartition démographique. En revanche, lorsque les votes portent sur la collecte, même si les délibérations ont toujours été votées à l'unanimité, désormais elles ne seront plus votées par les élus délégués de GrandAngoulême et du Rouillacais.

Concernant le budget, tous les élus devront le voter dans la mesure où il est insécable. En outre, les statuts permettent d'élaborer un budget annexe collecte. Il n'est pas contre de le faire surtout si cela permet de régler tous les problèmes de statuts. Mais il attire l'attention sur l'obligation d'équilibrer les budgets.

L'argument de dire que le territoire qui paye le plus doit décider ne tient pas. Chaque territoire paye ses participations en fonction du nombre d'habitants.

M. DESVERGNE estime que Calitom doit alerter les EPCI et leurs représentants sur les conséquences d'une sortie de Grand Cognac de la compétence collecte et ce avant qu'il soit trop tard (c'est-à-dire avant le 31 décembre). Si Grand Cognac décide d'en sortir, c'est un signal fort pour tous les autres EPCI ruraux. Il y a une complémentarité départementale sur la collecte. Or, si Grand Cognac décide de sortir, les autres EPCI ruraux devront gérer une collecte déficitaire, ce qui risque de cristalliser les rancœurs entre les zones urbaines et rurales. Il a l'impression que les EPCI n'ont pas conscience des conséquences de cette sortie, à long terme, sur les augmentations budgétaires. Sur ce sujet, il estime que les territoires ruraux sont pris en otage par Grand Cognac.

Pour le nouveau schéma de collecte, M. PERONNET souhaite savoir les échéances.

M. CHAMOULEAU répond que le calendrier sera défini en fonction des capacités d'investissement de Calitom.

M. PERONNET demande si certaines mises en œuvre peuvent se faire dès 2023.

M. le Président répond que le problème est plus budgétaire que technique.

M. PERONNET indique que certaines mises en œuvre permettront de faire immédiatement des économies.

M. le Président rappelle qu'il faut garder un fond de roulement de 5 M€. Les services préconisent de garder 1 M€ pour amortir la baisse des coûts de reprise des matériaux. Tout le reste, soit entre 1,5 M€ et 2 M€ seront réinvestis.

Pour commencer la mise en œuvre, M. le Président précise qu'il faudra regarder où c'est le plus facile techniquement. Dans le cas d'une solidarité départementale, le gain financier pourrait être mutualisé. Les bénéfices devront être départementalisés.

❖ Retour sur la visite de l'UVE de Troyes

Une visite très positive et rassurante

Cette UVE est la dernière qui a été construite en France. Unité construite à 150 m à vol d'oiseaux d'un collège, à 200 m d'un quartier résidentiel. Aucune odeur de poubelle quelle que soit la distance et même à l'intérieur du bâtiment. Aucune fumée n'en ressort.

❖ Retour sur la rencontre avec Mme la Préfète de la Charente

Une rencontre très rassurante concernant l'accès de la SNPE. Mme la Préfète est assez volontaire pour trouver des solutions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.

Le prochain Bureau Syndical aura lieu le jeudi 5 janvier 2023 à 9h00

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,

Le Secrétaire de séance,
Flavien DELAGE,

